



## Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

**6362<sup>e</sup>** séance

Mardi 20 juillet 2010, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M <sup>me</sup> Ogwu . . . . .	(Nigéria)
<i>Membres :</i>	Autriche . . . . .	M. Lutterotti
	Bosnie-Herzégovine . . . . .	M <sup>me</sup> Čolaković
	Brésil . . . . .	M <sup>me</sup> Viotti
	Chine . . . . .	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Di Carlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Pankin
	France . . . . .	M. Bonne
	Gabon . . . . .	M. Onanga Dniaye
	Japon . . . . .	M. Takasu
	Liban . . . . .	M <sup>me</sup> Ziade
	Mexique . . . . .	M. Heller
	Ouganda . . . . .	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Turquie . . . . .	M. Müftüoğlu

### Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Paix et sécurité en Afrique

Rapport du Secrétaire général sur l'Érythrée (S/2010/327)

Lettre datée du 12 juillet 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée (S/2010/371).

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Paix et sécurité en Afrique**

#### **Rapport du Secrétaire général sur l'Érythrée (S/2010/327)**

#### **Lettre datée du 12 juillet 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée (S/2010/372)**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Djibouti, de l'Érythrée et de la Somalie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation de la Présidente, M<sup>lle</sup> Kadra Ahmed Hassan (Djibouti), M. Desta (Érythrée) et M. Dhakkar (Somalie) prennent place à la table du Conseil.*

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2010/327, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'Érythrée, et sur le document S/2010/372, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 juillet 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de

sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée.

J'appelle également l'attention des membres sur le document S/2010/291, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 juin 2010, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies, et sur le document S/2010/350, qui contient le texte d'une lettre datée du 30 juin 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Lynn Pascoe, à qui je donne maintenant la parole.

**M. Pascoe** (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie de me donner cette occasion de présenter au Conseil de sécurité le rapport du Secrétaire général (S/2010/327) sur le respect par l'Érythrée des dispositions de la résolution 1907 (2009) du 23 décembre 2009.

Les membres se rappelleront que dans cette résolution, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter dans les 180 jours un rapport sur le respect par l'Érythrée des dispositions de la résolution relatives au différend frontalier entre Djibouti et l'Érythrée. Le Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée qui vient d'être créé est mieux placé pour examiner les autres aspects de la résolution, relatifs à la Somalie. Je voudrais indiquer d'emblée que dans le cadre de l'élaboration de la présente déclaration et du rapport dont le Conseil est saisi, nous avons consulté les représentants de Djibouti, de l'Érythrée et du Qatar.

Comme les membres le savent, le différend entre Djibouti et l'Érythrée date de mars 2008, suite au déploiement par l'Érythrée de troupes et de matériel militaire à Ras Doumeira et dans l'île de Doumeira, deux localités attenantes à la frontière de facto entre Djibouti et l'Érythrée. Malgré des accords coloniaux contradictoires quant à la position précise de la ligne de frontière, Ras Doumeira et l'île de Doumeira étaient administrées par Djibouti jusqu'au début des hostilités entre les deux pays.

Le fait nouveau le plus récent pendant la période à l'examen est l'accord signé entre l'Érythrée et Djibouti le 6 juin 2010, sous les auspices de l'État du Qatar. Dans cet accord, les deux États se sont engagés à résoudre leur différend frontalier par le biais d'un

règlement négocié. L'accord charge l'État du Qatar d'instaurer un mécanisme qui faciliterait la démarcation, par une société internationale, de la frontière commune entre Djibouti et l'Érythrée. L'accord prévoit en outre que l'État du Qatar sera chargé de surveiller la frontière et de traiter la question des prisonniers de guerre et des personnes disparues.

Dans une lettre datée du 9 juillet adressée au Secrétaire général, le Premier Ministre qatarien nous a informés que les troupes érythréennes s'étaient retirées des zones de Ras Doumeira et de l'île de Doumeira et que l'État du Qatar avait déployé des observateurs militaires en attendant un accord définitif, dont les deux parties ont convenu qu'il serait définitif et contraignant. Cette lettre indique en outre que le retrait des deux forces de la frontière et des zones frontalières a été achevé au 5 juin 2010. Le Gouvernement qatarien a déployé une compagnie de soldats dans l'État d'Érythrée depuis le 31 mai 2010 et un peloton de soldats en République de Djibouti depuis le 4 juin 2010. Le Gouvernement qatarien nous a confirmé que la coopération entre les deux pays et les forces qatariennes était bonne et que les forces qatariennes resteront déployées dans les deux pays jusqu'au règlement du différend qui les oppose.

Le Secrétaire général est resté activement saisi de cette question et a mis les services de l'ONU à la disposition des parties et de l'État du Qatar, au cas où ils en auraient besoin. Le 24 juin 2010, le Secrétaire général a reçu une lettre du Président Isaias Afwerki réitérant la position du Gouvernement érythréen sur les questions liées à la paix et à la sécurité dans la région de la corne de l'Afrique, y compris la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité.

La lettre indiquait que l'absence d'un règlement final du différend frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée demeurait la cause sous-jacente de l'instabilité dans la région. Elle fait référence à la décision rendue par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie en 2002 et à l'absence de progrès quant à sa mise en œuvre. Elle indiquait en outre que l'État du Qatar s'était engagé dans une initiative visant à régler tout malentendu entre Djibouti et l'Érythrée.

Dans sa réponse à la lettre du Président Afwerki, le Secrétaire général réaffirmait sa volonté de discuter avec lui et avec son gouvernement des problèmes régionaux évoqués dans sa lettre. Il a également réitéré sa conviction qu'une paix et une stabilité durables dans

la région exigent l'engagement constructif de tous les acteurs régionaux, y compris l'Érythrée. Il a également signalé qu'il fallait adopter une approche globale afin de traiter de façon efficace des conflits dans la corne de l'Afrique, y compris en réglant le différend frontalier entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

En conclusion, nous nous félicitons tout d'abord des mesures concrètes prises récemment par l'Érythrée et Djibouti quant à la question frontalière, grâce aux efforts de médiation actifs consentis par l'État du Qatar. Le Secrétaire général a proposé l'aide technique de l'ONU, si celle-ci est demandée.

Deuxièmement, nous sommes convaincus que les États de la région de la corne de l'Afrique, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union africaine et l'ONU doivent œuvrer de concert afin de traiter efficacement des conflits interdépendants qui existent dans la région, y compris en Somalie, et du différend frontalier de longue date qui oppose l'Érythrée et l'Éthiopie.

Enfin, à la suite de la nomination récente le 1<sup>er</sup> juillet des membres du Groupe de contrôle sur la Somalie et l'Érythrée, nous exhortons tous les États et toutes les autres parties concernées à faciliter leurs travaux. Nous attendons avec intérêt l'établissement par le Groupe de contrôle de rapports indépendants sur le respect par l'Érythrée des dispositions des résolutions pertinentes.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Pascoe pour son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Érythrée.

**M. Desta** (Érythrée) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, et je tiens à vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de donner à ma délégation l'occasion de partager ses vues sur le point de l'ordre du jour intitulé « Paix et sécurité en Afrique ».

Avant d'aborder le fond du rapport, je voudrais également saisir cette occasion pour saluer le rapport du Secrétaire général (S/2010/327) qui rappelle la plupart des événements importants survenus dans notre région et certaines des préoccupations de mon pays. Comme l'Érythrée a déjà fait part de ses vues sur la teneur du rapport du Secrétaire général, je limiterai mon intervention à trois questions précises : l'Érythrée et l'Éthiopie, Djibouti et l'Érythrée, et la Somalie.

Chacune de ces questions est distincte des autres, mais néanmoins, elles sont toutes liées par l'histoire et la géographie. Il va de soi que ces liens vont bien au-delà des pays mentionnés.

Le règlement pacifique des différends entre les pays est l'un des principes de base sur lesquels l'ONU a été fondée. À cet égard, je tiens à féliciter le Secrétaire général d'avoir souligné la nécessité de régler le différend frontalier entre l'Érythrée et l'Éthiopie qui a été conclu de façon pacifique au plan juridique et technique par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Toutefois, la non-mise en œuvre des décisions de la Commission continue d'entraver l'adoption d'approches collectives et communes vis-à-vis de certains des graves problèmes de la région, sans parler des immenses sacrifices que cela exige des peuples érythréen et éthiopien.

La question de l'Érythrée et l'Éthiopie porte en fait sur l'occupation par l'Éthiopie de territoires érythréens souverains, et elle doit donc être traitée conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et aux autres résolutions pertinentes du droit international. Cette violation exige l'attention immédiate du Conseil et ne doit pas être examinée différemment des autres questions de même nature. À dire vrai, ces huit dernières années, le Conseil de sécurité a refusé d'examiner le non-respect par l'Éthiopie de la sentence arbitrale, définitive et contraignante, sur la délimitation de la frontière en date du 13 avril 2002 et de la décision sur la démarcation des frontières de novembre 2007, prises par la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

Le Conseil de sécurité ne saurait laisser le refus de l'Éthiopie d'honorer son obligation et le fait qu'elle arme, forme, accueille et finance des éléments armés érythréens en vue de déstabiliser l'Érythrée continuer sans réagir ou sans prendre de mesures. Il faut traiter des questions de paix et de sécurité avec équité et objectivité, comme le stipule la Charte des Nations Unies. La question de l'Érythrée et de l'Éthiopie a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité pendant de nombreuses années, de 1998 jusqu'à ce que le Conseil décide de mettre fin au mandat de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée par la résolution 1827 (2008) du 30 juillet 2008.

Rappelant que, au titre du paragraphe 6 de cette résolution, le Conseil décidait de rester activement

saisi de la question, je tiens encore une fois à exhorter le Conseil de sécurité à s'acquitter de sa responsabilité conformément au mandat que lui confère la Charte des Nations Unies afin de garantir le retrait par l'Éthiopie de ses troupes des territoires érythréens souverains.

La Somalie reste la crise la plus difficile à résoudre dans la région africaine, et cette situation risque de perdurer jusqu'à ce que les Somaliens se voient autorisés à relever le défi auquel ils sont confrontés, lequel exige qu'ils fassent preuve de détermination et de la vision partagée d'une Somalie stable et unifiée. À cette fin, il faut accorder plus d'importance à la création d'un espace politique qui permettrait à l'ensemble des principaux acteurs somaliens de s'engager dans des débats utiles et pacifiques. L'Érythrée continuera de travailler avec la communauté internationale à la recherche d'une paix durable en Somalie. C'est dans cet esprit que mon pays a participé à la Conférence d'Istanbul sur la Somalie en acceptant l'aimable invitation que lui avaient faite le Gouvernement turc et l'ONU en vue de mettre fin aux souffrances des Somaliens.

L'Érythrée croit que les efforts de la communauté internationale doivent reposer sur certains principes. Premièrement, il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit en Somalie. Deuxièmement, la seule perspective véritable d'un règlement durable du problème somalien réside dans un processus politique inclusif. Troisièmement, une solution durable pour la Somalie ne peut être que le résultat d'un processus contrôlé et dirigé par les Somaliens. Comme l'a montré la Conférence d'Istanbul, l'Érythrée s'engagera aux côtés des responsables du Gouvernement fédéral de transition et d'autres acteurs clefs. Mon pays continuera de faire partie des efforts continus et constructifs déployés pour instaurer la paix et la stabilité en Somalie.

S'agissant de Djibouti, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, l'accord signé par les Gouvernements érythréen et djiboutien sous l'égide de l'Émir du Qatar, S. A. Cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, a été un fait nouveau important. Depuis que la question de Djibouti et de l'Érythrée a été portée à l'attention du Conseil de sécurité, l'Érythrée a fait preuve de retenue et a choisi que la question soit examinée avec calme, de préférence au niveau bilatéral ou par l'entremise d'une partie tierce acceptable pour les deux camps, en tenant compte des relations fraternelles des deux pays et de la nécessité de garantir la paix et la sécurité dans la sous-région. Dans ce

contexte, l'Érythrée se félicite de la médiation assurée par le Qatar pour rétablir et cultiver des relations de bon voisinage avec Djibouti sur la base du plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté mutuelles.

Enfin, nonobstant la résolution 1907 (2009), qui a été imposée à l'Érythrée de manière injuste et sélective en considérant en bloc des questions n'ayant aucun lien entre elles, ma délégation demeure attachée à la paix et à la sécurité régionales. L'Érythrée prend très au sérieux les questions liées à la paix et à la sécurité et ne se laissera pas décourager ni dissuader de prendre part à des discussions utiles et fructueuses qui contribuent de manière concrète et durable à la paix dans sa région.

Compte tenu des mesures prises par l'Érythrée, conjointement avec Djibouti, sous les auspices de l'action diplomatique menée par le Qatar, et à la lumière du solide attachement qu'a témoigné l'Érythrée aux efforts de paix en Somalie, ma délégation demande au Conseil de sécurité de lever le régime de sanctions imposé à l'Érythrée.

Je tiens également à dire que mon pays est profondément affligé par l'attentat à la bombe récemment perpétré à Kampala (Ouganda), qui a causé la mort de plusieurs innocents, dont six Érythréens, et fait de nombreux blessés.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Djibouti.

**M<sup>lle</sup> Hassan** (Djibouti) : Madame la Présidente, je voudrais vous adresser les félicitations de ma délégation pour la présidence du Conseil de sécurité que votre pays assume si brillamment. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier M. Pascoe pour son exposé ainsi que les membres du Conseil de sécurité qui nous ont donné l'occasion de participer à cet échange sur le thème « paix et sécurité en Afrique ».

Les faits décrits dans le rapport du Secrétaire général (S/2010/327) démontrent que les efforts des membres du Conseil ainsi que les mesures prises, notamment à travers l'adoption des résolutions 1862 (2009) en janvier 2009 et 1907 (2009) en décembre 2009, ont contribué très clairement aux changements opérés sur le terrain en l'espace de quelques mois seulement. Mon gouvernement est convaincu que sans la fermeté des membres du Conseil de sécurité, il n'est pas certain que le rapport dont le Conseil est saisi aujourd'hui aurait eu la même teneur. En effet, depuis 2008 – année où l'Érythrée a déclenché

une guerre inattendue contre mon pays – les membres du Conseil ont été témoins de la suite des événements et se souviennent du déni constant de l'existence même du conflit de la part de l'Érythrée.

Il est incontestable que l'adoption de la résolution 1907 (2009) a été déterminante dans un processus long qui nous a menés à la situation dont il est fait rapport aujourd'hui à cette table. Mon gouvernement est satisfait du fait que l'appel qu'il a lancé aux membres du Conseil de sécurité à plusieurs reprises ait été entendu.

Mon gouvernement accueille positivement les évolutions sur le terrain décrites dans le rapport et souhaite parvenir à une solution définitive et durable au conflit frontalier généré par l'Érythrée il y a deux ans. Mon gouvernement tient également à remercier et à saluer la médiation entreprise par les autorités de l'Émirat du Qatar et est prêt à travailler étroitement avec elles pour résoudre le contentieux avec l'Érythrée par des moyens pacifiques.

Mon gouvernement a confiance dans le leadership du Qatar, pays frère, et est convaincu que ce dernier nous conduira à bon port. Même si les prémices sont encourageantes, le chemin qui nous attend est cependant long et exige un engagement indéfectible et sérieux de tous dans les mois à venir car les questions à discuter sont épineuses. Elles ont notamment été évoquées par M. Pascoe. Il s'agit entre autres des prisonniers de guerre, des personnes disparues ainsi que de la démarcation et de la délimitation de la frontière.

Avant de conclure, je tiens donc à saluer le Secrétaire général, qui n'a pas ménagé ses efforts et a toujours offert ses bons offices. Nous espérons que les évolutions à venir permettront au prochain rapport du Secrétaire général d'avoir la même note positive. Mon pays est comme toujours disposé à œuvrer pour la paix dans la région et dans le monde.

Enfin, je voudrais adresser les sincères condoléances de mon gouvernement à la République sœur de l'Ouganda pour les attentats commis sur son sol par des extrémistes somaliens.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

*La séance est levée à 10 h 35.*